

République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry
Canton de Mennecy



Mairie de
BUNO-BONNEVAUX
1, Place Jean-Marie FERRY
91720 Buno-Bonnevaux
☎ 01.64.99.48.87
☐ 01.64.99.32.32
✉ mairie@buno-bonnevaux.fr

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

ARRETE N° 2.2/05-2022

en date de 02 mars 2022

prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe des projets de Révisions Allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BUNO-BONNEVAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-18 ;

Vu les délibérations en date du 10 septembre 2021 prescrivant les mises en révisions allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités des concertations ;

Vu les délibérations en date du 17 décembre 2021 arrêtant les projets de révisions allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint du 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'ordonnance en date du 27 janvier 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Yves Maënhaut en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

1

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les dispositions des projets de révisions allégées n°1a, 1b, 1c, 1d et 1e du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buno-Bonnevaux pour une durée de 33 jours, du lundi 28 mars 2022 à 10 heures au vendredi 29 avril 2022 à 18 heures incluses.

Article 2

Monsieur Yves Maënhaut a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3

Le dossier d'enquête, constitué des projets de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme accompagnés du rapport d'évaluation environnementale, des procès-verbaux des réunions d'examen conjoints, des avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier et de la Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'une note de présentation non technique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie de Buno-Bonnevaux pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : le lundi de 14 à 16h, le mercredi de 10 à 12h, le vendredi de 15 à 18h et les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 10h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Il sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Buno-Bonnevaux, à l'adresse suivante : <https://buno-bonnevaux.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention du commissaire-enquêteur / Mairie de Buno-Bonnevaux / 1, place Jean-Marie Ferry / 91720 Buno-Bonnevaux.

Les observations pourront également lui être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-plu@buno-bonnevaux.fr

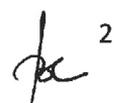
Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public et assurera quatre permanences en mairie de Buno-Bonnevaux aux jours suivants :

- Le samedi 02 avril 2022 de 10 h à 12 h,
- Le lundi 11 avril 2022 de 14 h à 16 h,
- Le samedi 16 avril 2022 de 10 h à 12 h,
- Le vendredi 29 avril 2022 de 15 h à 18 h.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Buno-Bonnevaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Buno-Bonnevaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



Article 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire de Buno-Bonnevaux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Buno-Bonnevaux et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception en mairie.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la commune de Buno-Bonnevaux.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Buno-Bonnevaux,
le 02 mars 2022
Le Maire, Bernardin COUDORO

